

AR Prefecture

047-214701658-20231209-2023_12_06-DE
Reçu le 11/12/2023

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain.
- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier
- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions ;
- **PRECISE** que les associations communales disposeront d'une location gratuite à l'année ;
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location ;
- **INSCRIT** au budget communal les recettes afférentes à ces locations.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
A Meilhan-sur-Garonne, le 11 décembre 2023*

La Maire,
Régine POVEDA



La Secrétaire de Séance,
Catherine CENES

